

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 octobre 2021, à 19 h 30, dans la salle du conseil, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

3671, chemin de Georgeville

Demande déposée le 16 août 2021 par M. Louis-Philippe Cordeau pour Fiducie LPC concernant le lot 6 352 283 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 3671, chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour le lot projeté, formé par le lot actuel 6 352 283 agrandi par une partie du lot 6 362 412 du cadastre du Québec, une forme irrégulière ne touchant pas à la ligne avant du lot, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle de 30 mètres de largeur par 75 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon à ce que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé;
- b) permettre pour une allée de circulation existante, une marge latérale droite de 0 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge latérale minimale de 1.5 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le 1^{er} octobre 2021, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, pendant les heures d'ouverture, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 16 septembre 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe